

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- procurations : 9
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME GUEDES), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

Etait absente excusée : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/83

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure – TLPE – et les tarifs applicables au titre de l'année 2016.

Ces tarifs ont été révisés, pour application en 2019, par la délibération D2018-57 en séance du 30 mai 2018.

Monsieur Le Maire rappelle également au conseil municipal la délibération 2019-56 stabilisant les tarifs pour l'année 2020 au niveau de l'année 2019, ainsi que la délibération n°2020-31 prise en application de l'ordonnance n°2020-460 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, par laquelle un abattement de 25 % au titre de la TLPE 2020 a été adopté ;

Monsieur le Maire, rappelle également la délibération 2020-79 pour les tarifs de la TLPE 2021, et la délibération 2021-64 pour les tarifs de la TLPE 2022, stabilisant également les tarifs de la délibération D2018-57.

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 031-213105612-20220629-D2022_83-DE

- De stabiliser les tarifs pour l'année 2023 au niveau de l'année 2022, tels que révisés par la délibération D2018-57.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE de stabiliser les tarifs pour l'année 2023 au niveau de l'année 2022, tels que révisés par la délibération D2018-57.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Péré', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a landscape scene, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE JUNO' and '(H.G.)' at the bottom.

- Transmis le 30 JUIN 2022
- Affiché le 30 JUIN 2022